LA DOMITIENNE
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 16 décembre 2025 à 18h30

Le Conseil communautaire s'est réuni le 16 décembre 2025 à 18h30 à la salle Claude Nougaro de la commune de Montady, sous la présidence de monsieur Alain CARALP, Président.
Nombre de Conseillers en exercice : 37
Quorum : 19
Nombre de Conseillers présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 28
Nombre de Conseillers absents excusés à l'ouverture de la séance : 9

Conseiller / Conseillère	P*	R*	A*	Commentaire
M. Serge BACCOU	X			
M. Henri BEC	X			
M. Bruno BERRAH		X		Représenté par M. Pierre CROS
Mme Patricia BERTHOMIEU	X			
M. Thierry CALMEL	X			
M. Alain CARALP	X			
M. Alain CASTAN			X	
Mme Patricia CATHALA	X			
M. Didier CAYLA			X	
Mme Valérie CHABOT	X			
Mme Marcelle COUDERC		X		Représentée par M. Bruno DAMBLEMONT
Mme Françoise CRASSOUS		X		Représentée par M. Jean-François GUIBBERT
M. Pierre CROS	X			
M. Bruno DAMBLEMONT	X			
M. Thierry DAURAT			X	
Mme Géraldine ESCANDE-COLIN	X			
M. Cédric GARCIA			X	
M. Bernard GUERRERE			X	
M. Jean-François GUIBBERT	X			
M. Jean-Philippe JUAN	X			
Mme Maryse LACOMBE	X			
Mme Catherine LIMORTÉ			X	
Mme Brigitte MATHE-MAURY	X			
M. Thierry MAURAT		X		Représenté par M. Alain CARALP
Mme Sandra PACHOT	X			
M. Elian PALAZY			X	
M. Jean-Pierre PEREZ			X	
M. Serge PESCE	X			
Mme Nathalie PIQUES	X			
Mme Marlène PUCHE	X			
Mme Viviane ROUQUET-TAFANI	X			
M. Christian SEGUY	X			
M. Robert SENAL	X			Désigné secrétaire de séance
Mme Brigitte SOULET		X		Représentée par M. Jean-Philippe JUAN
Mme Mireille TORTES			X	
Mme Maryline TUCA	X			
M. Philippe VIDAL	X			
TOTAL	23	5	9	P* = présent(e), R* = représenté(e), A* = absent(e)

I. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Président accueille les élus à la salle Claude Nougaro de la commune de Montady à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

II. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à nommer le secrétaire de séance. Monsieur Robert SENAL (Cazouls-lès-Béziers) est nommé pour remplir ces fonctions et le Président l'invite à faire l'appel des présents.

III. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 4 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

IV. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES EN APPLICATION DE SES DÉLÉGATIONS

Décision n° DP_2025_072 :
Marché n° 2024M021 : Exploitation de la station d'épuration de Nissan-Lez-Ensérune - Résiliation.
SAS COMPOST ENVIRONNEMENT.

Décision n° DP_2025_073 :
Avenant n°3 au marché n° 2024M005 : Fourniture de carburants, d'additif, de lubrifiants et de prestations associées pour l'ensemble des véhicules et engins de La Domitienne - Lot n°4 : Fourniture de fluides consommables, huiles moteur, huiles hydrauliques, huiles de transmission et graisses
SAS YORK.

Décision n° DP_2025_074 :
Attribution de subventions intercommunales complémentaires dans le cadre de l'opération façades et devantures de locaux d'activités pour 2 demandeurs.
Montant : 11 862€.

Décision n° DP_2025_075 :
Attribution de subventions intercommunales complémentaires dans le cadre du Pacte territorial France Rénov Hérault Rénov pour 3 demandeurs.
Montant : 6 953€.

Décision n° DP_2025_076 :
Demande de subvention auprès de l'État, au titre du Fonds Vert Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Décision n° DP_2025_077 :
Convention de partenariat entre La Domitienne et l'association CEBENNA dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT).
Montant : 4 800€ TTC.

Décision n° DP_2025_078 :
Rectification de la décision n° DP_2024_051 portant cession d'une BOM Renault carrossée FAUN au profit de MICHEL POIDS LOURDS.
Montant : 500€ TTC.

Décision n° DP_2025_079 :
Rectification de la décision n° DP_2025_023 portant cession d'une BOM Renault carrossée FAUN au profit de MICHEL POIDS LOURDS.
Montant : 500€.

Décision n° DP_2025_080 :
Attribution de subventions intercommunales complémentaires dans le cadre du Pacte territorial France Rénov Hérault Rénov pour 4 demandeurs.
Montant : 5 786€.

Décision n° DP_2025_081 :
Association d'animation de la Pépinière d'entreprises INNOVOSUD - Versement de la cotisation pour l'année 2025.
Montant : 1 500€.

Décision n° DP_2025_082 :
Convention tripartite dans le cadre de la réalisation d'une masterclass culinaire pour la soirée du Festival Alimenterre porté par le Projet Alimentaire Territorial de La Domitienne, avec l'association APEAI OUEST HÉRAULT (ESAT Les Ateliers Via Europa) et l'association LES TABLES GOURMANDES DU LANGUEDOC.
Montant : 1 000€.

Les conseillers communautaires en prennent acte.

V. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

Le Président présente le RSU 2024.

Les conseillers communautaires en prennent acte.

VI. ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1. **Souscription des contrats d'assurances de la Communauté de communes La Domitienne pour la période 2026-2030.**

2. **Fourniture, prestation et maintenance de l'infrastructure serveur et d'une solution de messagerie externalisée - Lancement d'une procédure de consultation sous le régime de l'appel d'offres ouvert - Approbation et autorisation de signature.**

3. **Création du budget annexe « ZAE CROIX DE COMBALS » de la Communauté de communes La Domitienne.**

4. **Application de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales - Autorisation donnée au Président pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs de l'exercice 2026 - Budget Principal et budgets annexes.**

5. **Budget Annexe de la Zone Économique Saint Aubin de la Communauté de communes La Domitienne - Exercice 2025 - Décision modificative n° 1.**

6. **Budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne - Exercice 2025 - Décision modificative n° 2.**

7. **Indemnisation de la charge de travail supplémentaire résultant de l'absence continue et prolongée d'un agent.**

8. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires retenu par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029.

9. Protection sociale complémentaire - Adhésion au contrat collectif frais de santé proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) et participation financière de l'employeur.

10. Services Eau et Assainissement – Régime de santé complémentaire au bénéfice des agents – Modification de la participation financière de l'employeur.

11. Port du Chichoulet – Régime de santé complémentaire au bénéfice des agents – Modification de la participation financière de l'employeur.

12. Conseil communautaire - Délocalisation de la séance du 3 février 2026.

13. Demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque – Commune de Béziers – lieu-dit « Roudigou » - Avis émis dans le cadre de l'enquête publique.

14. Société publique locale (SPL) Territoire 34 - Modification statutaire – Approbation.

15. Avis portant sur le dossier de déclaration d'utilité publique avec étude d'impact de l'OZE (Occitanie Zone Économique) Pierre-Paul Riquet sur les communes de Montady et Colombiers.

16. Abrogation de la délibération n° 25.004.2 du 4 février 2025 – Convention de fonctionnement et de coopération de la Maison de l'Économie 2025-2027 entre la Communauté de communes La Domitienne et le Réseau Local d'Initiatives socio-économique (RLIse) Les Sablières– Approbation et autorisation de signature.

17. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes La Domitienne et le Réseau local d'initiatives socio-économiques (RLIse) Les Sablières pour les années 2025-2026-2027-2028 - Avenant n°1 – Approbation et autorisation de signature.

18. Convention de servitude avec ENEDIS – Parc d'activité économique Via Europa à Vendres – Rue de Copenhague – Approbation et autorisation de signature

19. Convention de servitude avec ENEDIS – Parc d'activité économique Via Europa à Vendres – Rue de Berlin – Approbation et autorisation de signature.

20. Convention de servitude avec ENEDIS – Parc d'activité économique Cantegals à Colombiers – Rue des Anciennes Carrières – Approbation et autorisation de signature.

21. Port départemental Le Chichoulet – Renouvellement de l'inscription dans la campagne au label « PAVILLON BLEU » pour l'exercice 2026.

22. Port départemental Le Chichoulet – Candidature et déclaration de politique « Ports propres actifs en biodiversité » - Approbation et autorisation de signature.

23. Comité d'itinéraire pour La Véloccitanie 2024-2026 - Convention de partenariat entre la Communauté de communes La Domitienne et le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc – Approbation et autorisation de signature.

24. Convention de prestation de service pour le compte de la Communauté de Communes Sud Hérault dans le cadre de l'utilisation de la déchèterie de Nissan-Lez-Ensérune par les habitants de Poilhes pour l'année 2026 – Approbation et autorisation de signature.

25. Redevance spéciale – Révision des tarifs 2026 – Approbation et autorisation de signature.

26. Contrats pour la reprise des papiers cartons non complexés (PCNC) 5.02 et 1.05 et des papiers cartons complexés (PCC) LOT 1 par la société PAPREC dans le cadre du contrat type CITEO – Approbation et autorisation de signature.

27. Société Publique Locale (SPL) OEKOMED – Rapport annuel 2024 des représentants des collectivités territoriales à l'assemblée délibérante - Approbation.

28. Redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif - Fixation de la contre-valeur 2026.

29. Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable - Fixation de la contre-valeur 2026.

30. Transfert de la compétence GEMAPI sur la partie domaniale du fleuve Aude au Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) EPTB AUDE au 1er janvier 2026.

31. Désignation des délégués de La Domitienne au comité syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) EPTB Aude.

32. Convention-type de prêt de l'outil « Le Rozo ambulant » - Approbation et autorisation de signature.

33. Convention-type de prêt de l'outil « Projet Roselière scolaire » - Approbation et autorisation de signature.

34. Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques (GIHP) en Occitanie Languedoc Roussillon – Convention d'attribution d'une subvention pour l'année 2026 – Approbation et autorisation de signature.

35. Convention-type de partenariat entre la Communauté de communes La Domitienne, le Centre des Monuments Nationaux (CMN) et les écoles du territoire pour la mise en œuvre du projet scolaire 2026 « Découverte de l'Oppidum » - Approbation et autorisation de signature.

36. Convention de partenariat 2026 entre la Mission Locale d'Insertion (MLI) du Biterrois et La Domitienne - Approbation et autorisation de signature.

****

VII. DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

01. Souscription des contrats d'assurances de la Communauté de communes La Domitienne pour la période 2026-2030 (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.134.1

18h43 – Arrivées de messieurs Alain CASTAN et Thierry DAURAT.

Les contrats d'assurance de La Domitienne (hors Dommages aux biens) arrivent à échéance au 31 décembre 2025.
Afin de continuer à assurer la Communauté de communes La Domitienne, à compter du 1er janvier 2026, pour les 4 ans à venir, une consultation, décomposée en 7 lots : « responsabilité civile », « protection juridique », « protection fonctionnelle des agents et des élus », « flotte automobile + missions préposés et élus », « risques statutaires », « individuelle accident » et « bateaux », a été lancée le 15 juillet 2025.

Les lots 3 « protection fonctionnelle des agents et des élus », 4 « flotte automobile + missions préposés et élus » et 5 « risques statutaires » sont infructueux.
La commission d'appel d'offres réunie le 25 novembre 2025 a attribué :

- le LOT N° 1 « RESPONSABILITÉS CIVILES » à SOURIGUERE / ALLIANZ sis 17 route d'Espagne, 65 240 ARREAU pour un montant annuel de 9 816,99 € TTC soit 39 267,96 € TTC sur 4 ans ;
- le LOT N° 2 « PROTECTION JURIDIQUE » à 2C COURTAGE / GROUPAMA PJ sis 5 cours Gambetta, 65 000 TARBES pour un montant annuel de 1 212,95 € TTC soit 4 851,80 € TTC sur 4 ans ;
- le LOT N° 6 « INDIVIDUELLE ACCIDENT » à ACL COURTAGE / GENERALI sis 11 rue Faidherbe, 46 400 SAINT CERE pour un montant annuel de 461,39 € TTC soit 1 845,56 € TTC sur 4 ans ;
- le LOT N° 7 « BATEAUX » à ACL COURTAGE / GENERALI sis 11 rue Faidherbe, 46 400 SAINT CERE pour un montant annuel de 274,50 € TTC soit 1 098 € TTC sur 4 ans.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	25	Pour :	30
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :
- constate l'infructuosité de la consultation lancée pour la passation des lots 3, 4 et 5 du marché public d'assurances 2026-2030 ;
- approuve l'attribution des lots 1, 2, 6 et 7 du marché public d'assurances 2026-2030 aux opérateurs économiques suivants :
    - le LOT N° 1 « RESPONSABILITÉS CIVILES » à SOURIGUERE / ALLIANZ sis 17 route d'Espagne, 65 240 ARREAU pour un montant annuel de 9 816,99 € TTC soit 39 267,96 € TTC sur 4 ans ;
    - le LOT N° 2 « PROTECTION JURIDIQUE » à 2C COURTAGE / GROUPAMA PJ sis 5 cours Gambetta, 65 000 TARBES pour un montant annuel de 1 212,95 € TTC soit 4 851,80 € TTC sur 4 ans ;
    - le LOT N° 6 « INDIVIDUELLE ACCIDENT » à ACL COURTAGE / GENERALI sis 11 rue Faidherbe, 46 400 SAINT CERE pour un montant annuel de 461,39 € TTC soit 1 845,56 € TTC sur 4 ans ;
    - le LOT N° 7 « BATEAUX » à ACL COURTAGE / GENERALI sis 11 rue Faidherbe, 46 400 SAINT CERE pour un montant annuel de 274,50 € TTC soit 1 098 € TTC sur 4 ans.
- approuve les projets de marchés à conclure avec lesdits opérateurs ;
- autorise monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les marchés à intervenir.

02. Fourniture, prestation et maintenance de l'infrastructure serveur et d'une solution de messagerie externalisée - Lancement d'une procédure de consultation sous le régime de l'appel d'offres ouvert - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.135.1

L'infrastructure serveur en place au niveau du siège arrive en fin de vie et ne répond plus aux exigences de la Communauté de commune La Domitienne en termes de performance et de sécurité.

La Communauté de commune La Domitienne souhaite donc renouveler son infrastructure serveur du siège afin de répondre à ses enjeux actuels et futurs.

Il est donc nécessaire de lancer une consultation afin de trouver un prestataire.

La consultation donnera lieu à l'établissement d'un accord-cadre à bons de commande, dans les conditions prévues aux articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique, pour une durée de 4 ans fermes.

Le montant de l'accord-cadre en projet est estimé, comme suit:

- INFRASTRUCTURE SERVEUR

Section investissement : 67 800 € HT soit 81 360 € TTC
Section fonctionnement : 79 800 € HT soit 95 760 € TTC (coût annuel)

- MESSAGERIE EXTERNALISEE

Section investissement : 9 900 € HT soit 11 880 € TTC
Section fonctionnement : 15 350 € HT soit 18 420 € TTC (coût annuel)

En application de l'article L2124-1 du code précité, le montant estimé de ce marché de fourniture et de services excédant le seuil de 221 000 € HT, la mise en place d'une procédure formalisée est obligatoire.

La procédure formalisée envisagée est l'appel d'offres ouvert, procédure décrite à l'article L2124-2 du code susmentionné.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	25	Pour :	30
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- approuve le lancement d'une procédure de consultation sous le régime de l'appel d'offres ouvert en vue de conclure le marché ci-dessus exposé ;
- autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'accord-cadre à venir avec l'opérateur attributaire.

03. Création du budget annexe « ZAE CROIX DE COMBALS » de la Communauté de communes La Domitienne (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 25.136.1

Le Conseil communautaire affiche la volonté de développer des projets d'extension de parcs d'activités et de favoriser l'implantation et le développement d'entreprises créatrices de richesses et d'emplois sur le territoire. L'acquisition de terrains sis au lieudit « Croix de Combals », sur la commune de Cazouls-Lès-Béziers constitue une opportunité dans le cadre de la démarche engagée.

Les opérations d'aménagement et de gestion de zones d'activités économiques sont caractérisées par leur finalité économique de production de lots aménagés viabilisés, destinés à être vendus, qui font l'objet d'une comptabilité de stocks jusqu'au dénouement complet de la commercialisation.

Pour mener à bien ces opérations d'aménagement et de gestion de zones d'activités économiques, il convient d'en individualiser la gestion financière au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget Principal et d'isoler les risques financiers éventuels liés à la nature de ces opérations et à leur durée.

De plus, les opérations d'aménagement et de gestion de zones d'activités économiques sont soumises à un régime fiscal particulier. Aussi, pour répondre aux dispositions fiscales spécifiques qui imposent que chaque opération de ce type fasse l'objet d'un traitement distinct, il convient de mettre en place un suivi extracomptable pour chaque opération et par aménagement, sous forme de registres annexes des données permettant d'établir et de justifier chaque déclaration relative à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) (acquisitions, cessions, montant des opérations imposées, non imposées etc.).

La création d'un budget annexe pour les activités d'aménagement et de gestion de zones d'activités économiques répond à ces obligations et présente les caractéristiques suivantes :

- le budget annexe relève de la nomenclature comptable M57 ;
- il n'a pas d'autonomie juridique ni financière ;
- il est adopté et voté par le Conseil communautaire ;
- il présente une comptabilité distincte du budget principal, dont l'exécution donne lieu à l'émission de titres et de mandats dans des séries différentes de celles du budget principal.

Les résultats du budget principal et du budget annexe font l'objet d'une présentation agrégée en annexe du compte administratif du budget principal.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	25	Pour :	30
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- approuve la création de la zone d'activités économiques sise au lieudit « Croix de Combals », commune de Cazouls-Lès-Béziers à compter du 1er janvier 2026 ;
- approuve la création du budget annexe « ZAE CROIX DE COMBALS » au budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne, destiné à retracer toutes les opérations relatives à l'aménagement et la gestion de ladite zone, en application de la nomenclature M57 ;
- opte pour un régime d'imposition des opérations financières à la TVA réel normal pour ce budget annexe avec déclaration trimestrielle ;
- adopte le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks de ce budget annexe ;
- autorise monsieur le Président à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

04. Application de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales - Autorisation donnée au Président pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs de l'exercice 2026 - Budget Principal et budgets annexes (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 25.137.1

Avant l'adoption des budgets primitifs 2026, la Communauté de communes La Domitienne doit pouvoir œuvrer normalement en matière d'investissement pour son budget principal et l'ensemble de ses budgets annexes.

L'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance, avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de l'établissement peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le détail des crédits concernés est présenté dans l'annexe ci-jointe.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	25	Pour :	30
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil décide de faire application des dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales et autorise monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

05. Budget Annexe de la Zone Économique Saint Aubin de la Communauté de communes La Domitienne - Exercice 2025 - Décision modificative n° 1 (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 25.138.1

Il vous est proposé une décision modificative n° 1 pour le budget annexe de la Zone Économique Saint Aubin de la Communauté de communes La Domitienne, afin de prévoir les ajustements de crédits pour réaliser les écritures constatant le stock final de terrains pour l'exercice 2025. En effet, la vente des terrains prévue au budget primitif n'ayant pas été réalisée en 2025, il convient d'ajuster les crédits initialement prévus pour transférer le stock final de terrains de la section de fonctionnement à la section d'investissement par des opérations d'ordre budgétaire. La décision modificative proposée concerne la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Concernant la section de fonctionnement :

Il s'agit, pour les dépenses, du chapitre :

- 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections, en augmentation de 8 747,00 € pour l'équilibre de la section.

Il s'agit, pour les recettes, des chapitres :

- 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections, en augmentation de 720 932,00 €, pour ouvrir les crédits nécessaires aux écritures de stock final de terrains pour l'exercice 2025 ;
- 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses, en diminution de 712 185,00 € pour constater l'absence de vente de terrain.

Concernant la section d'investissement :

Il s'agit, pour les dépenses, du chapitre :

- 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections, en augmentation de 720 932,00 €, pour ouvrir les crédits nécessaires aux écritures de stock final de terrains pour l'exercice 2025.

Il s'agit, pour les recettes, du chapitre :

- 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections, en augmentation de 8 747,00 € pour l'équilibre de la section ;
- 16 – Emprunt et dettes assimilées, en augmentation de 712 185,00 € pour assurer l'équilibre du budget.

L'équilibre budgétaire serait arrêté conformément au tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT			DEPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	8 747,00 €	0,00 €	720 932,00 €
Chapitre	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	712 185,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT			0,00 €	8 747,00 €	712 185,00 €	720 932,00 €
			8 747,00 €		8 747,00 €	

INVESTISSEMENT			DEPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	720 932,00 €	0,00 €	8 747,00 €
Chapitre	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	712 185,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT			0,00 €	720 932,00 €	0,00 €	720 932,00 €
			720 932,00 €		720 932,00 €	

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	25	Pour :	30
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe de la Zone Économique Saint Aubin de la Communauté de communes La Domitienne.

06. Budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne - Exercice 2025 - Décision modificative n° 2 (Rapporteur Philippe VIDAL) – Délibération n° 25.139.1

Il vous est proposé une décision modificative n° 2 pour le budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne, afin de prévoir les crédits afférents et les ajustements de crédits pour assurer dans des conditions optimales le fonctionnement et l'investissement de ce budget. Elle concerne la section d'exploitation et la section d'investissement.

Concernant la section d'exploitation :

Il s'agit, pour les dépenses, des chapitres :

- 011 – Charges à caractère général, diminué de 4 580,00 € pour abonder le chapitre 042 et permettre de compléter la provision pour les travaux de réparation des pannes K et L ;
- 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections, augmenté de 4 580,00 € pour compléter la provision pour les travaux de réparation des pannes K et L ;

Concernant la section d'investissement :
Il s'agit pour les dépenses du chapitre :

- 23 - Immobilisations en cours, en augmentation de 4 580,00 € pour l'équilibre budgétaire ;

Il s'agit, pour les recettes, du chapitre :

- 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections, augmenté de 4 580,00 € pour compléter la provision pour les travaux de réparation des pannes K et L.

L'équilibre budgétaire serait arrêté conformément au tableau ci-après :

EXPLOITATION			DEPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre	011	Charges à caractère général	4 580,00 €			
Chapitre	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		4 580,00 €		
TOTAL EXPLOITATION			4 580,00 €	4 580,00 €	0,00 €	0,00 €
			0,00 €		0,00 €	

INVESTISSEMENT			DEPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				4 580,00 €
Chapitre	23	Immobilisations en cours		4 580,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT			0,00 €	4 580,00 €	0,00 €	4 580,00 €
			4 580,00 €		4 580,00 €	

Le Président informe l'assemblée que le Département a attribué à la Communauté de communes La Domitienne la nouvelle délégation de service public du port du Chichoulet pour une durée de 15 ans.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	25	Pour :	30
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil approuve la décision modificative n° 2 de l'exercice 2025 du budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne.

07. Indemnisation de la charge de travail supplémentaire résultant de l'absence continue et prolongée d'un agent (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.140.1

Afin d'assurer la continuité du service public, il peut être demandé aux agents de l'établissement de pallier à l'absence d'un autre agent.

Ce remplacement génère pour cet agent une charge de travail supplémentaire. Dans ce contexte, notre établissement souhaite l'indemniser, afin de valoriser cette charge de travail supplémentaire et son engagement professionnel.

Cette indemnisation pourra être mise en place lorsque le délai de suppléance d'un agent serait supérieur à 2 mois de façon continue. L'indemnisation serait due à compter du 61ème jour de suppléance déclenchant ainsi le versement de la majoration au 1er jour de suppléance.

Les absences éligibles à ce dispositif sont les suivantes : accident de service, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie (CLM), congé de longue durée (CLD), congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), temps partiel thérapeutique inférieur à 80 %, congé de maternité, congé d'adoption, congé parental, congé de présence parentale, congé de

proche aidant, congé de solidarité familiale, disponibilité, mise à disposition, détachement et départ non remplacé dans les 3 mois et dans l'attente d'un nouveau recrutement, suite à une mutation, un départ à la retraite, une rupture conventionnelle, radiation des cadres...

Les absences non éligibles à ce dispositif sont les suivantes : congé annuel, autorisation d'absence pour événement familial (décès d'un proche, mariage ou PACS...), congé de paternité, congé de 3 jours pour naissance ou d'adoption, temps partiel thérapeutique supérieur ou égal à 80 %, formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé de représentation, compte épargne temps.

L'IFSE peut en outre être majorée dans la limite des montants maximum par groupe de fonctions ci-dessous :

- Groupes C1 à C3 : + 25 points d'indice ;
- Groupes B1 à B3 : + 30 points d'indice ;
- Groupes A3 et A4 : + 35 points d'indice ;
- Groupes A1 et A2 : + 40 points d'indice.

Cette indemnité sera partagée quand la suppléance est assurée par plusieurs personnes.

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	30
Présents :	25	Pour :	30
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- décide d'instaurer une indemnisation de la charge de travail supplémentaire qui prendra la forme d'une majoration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) dans les conditions décrites ci-dessus ;
- précise que cette majoration pourra être mise en place lorsque le délai de suppléance d'un agent sera supérieur à 2 mois de façon continue. L'indemnisation serait donc due à compter du 61ème jour de suppléance, déclenchant ainsi le versement de la majoration au 1er jour de la suppléance ;
- précise que les absences éligibles à ce dispositif sont les suivantes : accident de service, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie (CLM), congé de longue durée (CLD), congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), temps partiel thérapeutique inférieur à 80 %, congé de maternité, congé d'adoption, congé parental, congé de présence parentale, congé de proche aidant, congé de solidarité familiale, disponibilité, mise à disposition, détachement et départ non remplacé dans les 3 mois et dans l'attente d'un nouveau recrutement, suite à une mutation, un départ à la retraite, une rupture conventionnelle, radiation des cadres ;
- précise que les absences non éligibles à ce dispositif sont les suivantes : congé annuel, autorisation d'absence pour événement familial (décès d'un proche, mariage ou PACS...), congé de paternité, congé de 3 jours pour naissance ou d'adoption, temps partiel thérapeutique supérieur ou égal à 80 %, formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé de représentation, compte épargne temps ;
- précise que l'IFSE peut à cet effet être majorée dans la limite des montants maximum par groupe de fonctions ci-dessous :
    - ◊ groupes C1 à C3 : + 25 points d'indice ;
    - ◊ groupes B1 à B3 : + 30 points d'indice ;
    - ◊ groupes A3 et A4 : + 35 points d'indice ;
    - ◊ groupes A1 et A2 : + 40 points d'indice.
- précise que cette indemnisation est partagée quand la suppléance est assurée par plusieurs personnes.

08. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires retenu par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029 (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.141.1

Depuis le 1er janvier 2022, La Domitienne est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur CNP et du courtier gestionnaire RELYENS. Ce contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Pour mémoire, La Domitienne était couverte pour les risques suivants : Décès, Accident de travail et longue maladie/maladie longue durée.

Par délibération n° 25.059.1 du 10 avril 2025, le Conseil communautaire a donné mandat au CDG 34 pour organiser une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de La Domitienne des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée à compter du 1er janvier 2026.

Le CDG 34 a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le groupement retenu est l'assureur GENERALI et le courtier gestionnaire WILLIS TOWER WATSON. Au vu de la proposition tarifaire, il apparaît opportun de couvrir un nouveau risque en supplément, la maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours, comme pour la longue maladie et la maladie longue durée.

L'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34. La rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à cette mission facultative est fixée annuellement à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

Ne prend pas part au vote : Philippe VIDAL.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	29
Présents :	25	Pour :	29
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	1

À l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil :

- approuve la convention d'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires retenu par le CDG 34 pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029 ;
- décide de couvrir les risques suivants pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
  - Décès, sans franchise à 0.21 %,
  - Maladie ordinaire, avec une franchise de 30 jours à 2.03 %,
  - Longue maladie et maladie longue durée, avec une franchise de 30 jours à 1.27 %,
  - Accident et maladie imputables au service, sans franchise à 0.91 % ;
- décide que pour la base d'assurance : le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée de l'élément suivant : Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension ;
- approuve la convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) ;
- autorise monsieur le Président à signer les conventions à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

09. Protection sociale complémentaire - Adhésion au contrat collectif frais de santé proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) et participation financière de l'employeur (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.142.1

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1er janvier 2026. Pour ce dernier, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 € par agent et par mois.

Pour mémoire, La Domitienne accompagne financièrement de manière facultative ses agents, depuis 2012.

Le Conseil communautaire en date du 20 mai 2025 a donné mandat au Centre de gestion de l'Hérault pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé à compter du 1er janvier 2026.
La MNT a été retenue par le CDG 34 pour les établissements ayant plus de 50 agents.

Le Président propose une participation de 33€ par agent, afin qu'elle soit alignée avec celle des agents du port.

Monsieur VIDAL précise que sur 515 collectivités, plus de 450 ont souscrit à ce dispositif.

Ne prend pas part au vote : Philippe VIDAL.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	29
Présents :	25	Pour :	29
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	1

À l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil :
- approuve l'adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, de la MNT, au bénéfice de l'ensemble des agents de La Domitienne ;
- approuve l'adhésion à la mission protection sociale complémentaire du CDG 34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration à 0.05% de la masse salariale. Si l'établissement est déjà adhérent pour le contrat de prévoyance, cette cotisation n'est due qu'une fois pour la couverture des 2 risques (prévoyance et santé) ;
- décide une participation financière de La Domitienne identique de 33 € par agent adhérent audit contrat, et par mois ;
- autorise monsieur le Président à signer les conventions, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

10. Services Eau et Assainissement - Régime de santé complémentaire au bénéfice des agents - Modification de la participation financière de l'employeur (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.143.1

Par délibération n° 19.002.1 en date du 20 février 2019, le Conseil communautaire a signé la décision unilatérale d'institution du régime santé complémentaire pour les agents relevant de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement (IDCC 2147), et approuvé une participation de l'employeur à ce régime de santé complémentaire à hauteur de 25 € pour les agents d'exécution et les agents de maîtrise et de 20 € pour les cadres.

Par ce dispositif, la Communauté de communes met en œuvre un des avantages sociaux dont bénéficient les agents, afin qu'ils disposent d'une couverture médicale complémentaire, prise en charge a minima à 50 % par l'employeur.

Le Président propose une participation de 33€ par agent, afin qu'elle soit alignée avec celle des agents du port.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	25	Pour :	30
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil décide une participation financière identique pour tous les bénéficiaires à hauteur de 33 € par agent et par mois.

11. Port du Chichoulet - Régime de santé complémentaire au bénéfice des agents - Modification de la participation financière de l'employeur (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.144.1

Par délibération n° 18.210.1 en date du 19 décembre 2018, le Conseil communautaire a signé la décision unilatérale d'institution du régime santé complémentaire pour les agents relevant de la convention collective nationale des personnels des ports de plaisance du 8 mars 2012 (n° 1182), et approuvé une participation de l'employeur à ce régime de santé complémentaire à hauteur de 25 € pour les agents d'exécution et les agents de maîtrise et de 20 € pour les cadres.

L'accord sur la santé - prévoyance du 22 mai 2025 vise à revoir la répartition des prises en charges de frais de santé et prévoyance entre les employeurs et les salariés. Ainsi, la Communauté de communes met en œuvre un des avantages sociaux dont bénéficient les agents, afin qu'ils disposent d'une couverture médicale complémentaire, prise en charge a minima à 60 % par l'employeur.

Le Président propose une participation de 33€ par agent.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	25	Pour :	30
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil décide une participation financière identique pour tous les bénéficiaires à hauteur de 33 € par agent et par mois.

12. Conseil communautaire - Délocalisation de la séance du 3 février 2026 (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.145.1

L'article L5211-11 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	25	Pour :	30
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil décide la délocalisation de la séance du Conseil communautaire du 3 février 2026 à la salle du Temps Libre de la commune de Colombiers.

Le Président précise que les séances du 17 février 2026 (débat d'orientation budgétaire) et du 10 mars 2026 (vote des budgets) se tiendront au siège de La Domitienne à Maureilhan.

13. Demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque - Commune de Béziers - lieu-dit « Roudigou » - Avis émis dans le cadre de l'enquête publique (Rapporteur Pierre CROS) - Délibération n° 25.146.2

Le projet de délibération porte sur l'avis de La Domitienne concernant le dossier d'autorisation conjointe (permis de construire et étude d'impact), en phase d'enquête publique, pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Béziers. Ce parc, porté par la société CORFU Solaire, disposera d'une surface de 5 hectares, générant une puissance totale de 4944,240 kWc.

Le terrain objet du projet est, en partie, en friche industrielle et se situe en limite communale avec la zone d'activité économique du Roudigou à Maraussan. La Communauté de communes La Domitienne est impactée directement par les points suivants :

- Le raccordement de cette installation, projeté sur la zone d'activité du Roudigou - chemin de Payssierou, il est demandé au pétitionnaire que les travaux de raccordements soient réalisés en souterrain et à sa charge financière.
- Le volet paysager, le porteur de projet s'est associé au paysagiste-conseil de la DDTM. Les aménagements paysagers prévus sont : la démolition du mur de parpaing longeant le chemin du Payssierou, la réalisation d'un alignement d'arbres et d'arbustes d'essences locales, complété par des modelés paysager enherbés. Il apparaît que le maître d'ouvrage apporte suffisamment de garanties sur la bonne intégration paysagère du projet.
- La démarche Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) : le projet ne s'oppose pas aux engagements de La Domitienne en matière de transition énergétique. La valorisation d'une friche industrielle est cohérente avec les objectifs de La Domitienne.

Madame PUCHE précise que la délibération du Conseil municipal de Maraussan comporte 3 éléments :
- la dépollution complète du site ;
- la prise en charge de la réfection de la voirie par l'entreprise ;
- la réalisation d'une dune arborée que l'entreprise devra entretenir.

Monsieur VIDAL indique qu'il émet un avis favorable de principe. Il constate que lorsqu'un projet est porté par le public, les services de l'État sont plus exigeants notamment par rapport aux mesures compensatoires.

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	30
Présents :	25	Pour :	30
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable, sous réserve de la prise en compte de la prescription relative aux travaux de raccordement nouveaux, à réaliser en souterrain et à la charge du pétitionnaire.

14. Société publique locale (SPL) Territoire 34 - Modification statutaire - Approbation (Rapporteur Pierre CROS) - Délibération n° 25.147.2

Le Conseil d'administration de la SPL TERRITOIRE 34 en date du 16 octobre 2025 a approuvé un projet de modification statutaire portant sur l'article 2 des statuts de la SPL, afin de permettre son intervention en faveur du développement des énergies renouvelables ainsi que de l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics sur le territoire du département de l'Hérault. En tant qu'actionnaire de la SPL TERRITOIRE 34, La Domitienne est invitée à approuver ce projet de modification statutaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	30
Présents :	25	Pour :	30
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil approuve la modification statutaire de la SPL TERRITOIRE 34 relative à l'article 2 des statuts de la SPL.

15. Avis portant sur le dossier de déclaration d'utilité publique avec étude d'impact de l'OZE (Occitanie Zone Économique) Pierre-Paul Riquet sur les communes de Montady et Colombiers (Rapporteur Pierre CROS) - Délibération n° 25.148.2

Le syndicat mixte du Parc Régional d'Activité économique Pierre Paul RIQUET a déposé une demande de déclaration d'utilité publique (DUP) avec étude d'impact concernant l'OZE (Occitanie Zone Économique) « Pierre Paul Riquet » aménagé sous forme de ZAC, sur les communes de Montady et Colombiers.
La procédure de DUP est rendue nécessaire pour permettre l'acquisition de la parcelle B 218 (sur Montady), seule parcelle qui reste à acquérir, mais qu'une hypothèque grevant ce terrain bloque à la vente à l'amiable. La solution est le recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique puisque la réalisation du parc économique est d'intérêt général.

Le projet étant soumis à une évaluation environnementale, le préfet a sollicité le 17 novembre La Domitienne pour qu'elle donne son avis dans un délai de deux mois (article R122-7 du code de l'environnement).

L'emprise de la parcelle B 218 correspond à 3 lots dédiés aux activités tertiaires ou artisanales. Son acquisition est déterminante pour la vente et l'installation des entreprises.
D'une part, le dossier justifie l'intérêt général de l'opération, qui est notamment affirmé par sa compatibilité avec les PLU de Colombiers et Montady, mais également avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Biterrois. Le SCOT définit l'OZE « Pierre-Paul Riquet » comme l'un des « sites privilégiés », prioritaires pour l'implantation des activités productives et pour les activités de recherche et d'innovation. Il l'identifie aussi comme un « Espace d'activités rayonnant » du Biterrois.

D'autre part, le dossier d'évaluation environnementale soumis pour avis à la Communauté de communes La Domitienne n'appelle aucune observation.

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	30
Présents :	25	Pour :	30
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable au dossier de l'OZE (Occitanie Zone Economique) « Pierre-Paul Riquet » soumis à l'autorité environnementale, présentant le projet de déclaration d'utilité publique et l'étude d'impact, notamment au regard des incidences environnementales.

16. Abrogation de la délibération n° 25.004.2 du 4 février 2025 - Convention de fonctionnement et de coopération de la Maison de l'Économie 2025-2027 entre la Communauté de communes La Domitienne et le Réseau Local d'Initiatives socio-économique (RLIse) Les Sablières- Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Pierre CROS) - Délibération n° 25.149.2

Par courrier en date du 8 décembre 2025, l'association Innovosud dénonce la délibération prise par la Communauté de communes La Domitienne le 4 février 2025 relative aux charges de fonctionnement et de coopération de la Maison de l'Économie, en raison des difficultés financières importantes auxquelles l'association doit faire face (ces difficultés sont liées à la baisse des subventions européennes et régionales qui compromettent sa capacité à honorer ces charges).

Ainsi, il est proposé une convention de fonctionnement et de coopération, d'une durée de 3 ans, qui définit les modalités de fonctionnement et de coopération entre l'association RLIse Les Sablières et la Communauté de communes.
Celle-ci remplace la convention portant sur le même objet, signée le 14 février 2025 par le RLIse et La Domitienne.

Les prestations d'accueil et le secrétariat relatifs au fonctionnement de la Maison de l'Économie sont assurés par l'association le RLIse Les Sablières moyennant un coût annuel fixe de 42 500€. Le coût de ce fonctionnement est pris en charge par les deux structures selon la répartition suivante : 59% RLIse Les Sablières, 41 % Communauté de communes La Domitienne ; sachant que le coût annuel pour l'accueil et le secrétariat est de 17 425 €, fixe pour la période de la présente convention.

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	30
Présents :	25	Pour :	30
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :
- abroge la délibération n° 25.004.2 du Conseil communautaire du 4 février 2025,
- approuve le projet de convention ci-annexé.

17. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes La Domitienne et le Réseau local d'initiatives socio-économiques (RLIse) Les Sablières pour les années 2025-2026-2027-2028 - Avenant n°1 - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Pierre CROS) - Délibération n° 25.150.2

Le RLI ayant subi pour l'année 2025 une baisse significative de ses dotations versées par ses partenaires institutionnels (notamment le Département, la Région, et le Fonds Social Européen), fragilisant son équilibre financier et menaçant directement la continuité de ses actions. Il sollicite de la Communauté de communes une subvention complémentaire exceptionnelle de 40 000€ (il sollicité également la ville de Valras plage à hauteur de 5000€).

Cette subvention complémentaire permettrait notamment au RLI de sécuriser la poursuite de ses actions, d'éviter une dégradation de l'offre de services et de maintenir un maillage de proximité indispensable.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	25	Pour :	30
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :
- approuve les termes de l'avenant n°1 de la convention partenariale avec le Réseau Local d'Initiatives socio-économiques pour la mise en œuvre de la compétence « Insertion/emploi » pour les années 2025 à 2028 ;
- précise que la contribution financière de La Domitienne s'élève à 100 000 € par an en 2026 et 2027 et 2028, et que pour 2025 la contribution financière de La Domitienne s'élève à 40 000 € ;
- autorise monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'avenant à intervenir.

18. Convention de servitude avec ENEDIS – Parc d'activité économique Via Europa à Vendres – Rue de Copenhague – Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Pierre CROS) – Délibération n° 25.151.2

La SCI MACH sollicite un nouveau raccordement auprès d'Enedis de sa parcelle cadastrée section AH numéro 218.

La Domitienne est propriétaire de la voirie et des emprises concernées par le passage de câbles, soit la parcelle section AH numéro 292.
Le projet de convention de servitude autorise la pose de deux canalisations souterraines de 180 m depuis le transformateur le plus proche.

À titre de compensation forfaitaire, une indemnité forfaitaire de 50 € est versée par Enedis. Enedis supportera entièrement les frais, droits et émoluments de la présente convention, notamment ceux induits par l'acte authentique ;

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	25	Pour :	30
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :
- approuve la convention de servitude au profit d'Enedis,
- autorise monsieur le Président à la signer.

19. Convention de servitude avec ENEDIS – Parc d'activité économique Via Europa à Vendres – Rue de Berlin – Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Pierre CROS) – Délibération n° 25.152.2

Enedis a été sollicité par la SCI BTT afin de viabiliser leur parcelle, cela nécessite la création d'un raccordement en électricité.

La Communauté de communes est propriétaire de la voirie et des emprises concernées par le passage de leur câble, soit la parcelle section AE n°143.

Le projet de convention de servitude autorise la pose d'une canalisation souterraine de 50 m, ayant pour but d'alimenter en électricité des infrastructures en limite du domaine privé.

À titre de compensation, une indemnité forfaitaire de 50 € est versée par Enedis.
Enedis supportera entièrement les frais, droits et émoluments de la présente convention, notamment ceux induits par l'acte authentique.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	25	Pour :	30
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :
- approuve la convention de servitude au profit d'Enedis,
- autorise monsieur le Président à la signer.

20. Convention de servitude avec ENEDIS - Parc d'activité économique Cantegals à Colombiers - Rue des Anciennes Carrières - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Pierre CROS) - Délibération n° 25.153.2

Enedis a été sollicité par le magasin Super U afin d'alimenter en électricité les bornes de recharges de véhicules électriques sur leur parcelle, cela nécessite la création d'un nouveau raccordement.

La Communauté que communes est propriétaire de la voirie et du trottoir concerné par le passage de leur câble, soit la parcelle section B numéro 862.

Le projet de convention de servitude autorise la pose d'une canalisation souterraine de 25 m, ayant pour but d'alimenter en électricité un nouveau coffret en limite du domaine privé.
Enedis indique ne pas allouer d'indemnité forfaitaire pour le raccordement d'un coffret de type C4.
Enedis supportera entièrement les frais, droits et émoluments de la présente convention, notamment ceux induits par l'acte authentique.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	25	Pour :	30
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :
- approuve la convention de servitude au profit d'Enedis,
- autorise monsieur le Président à la signer.

21. Port départemental Le Chichoulet - Renouvellement de l'inscription dans la campagne au label « PAVILLON BLEU » pour l'exercice 2026 (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.154.2

Le Pavillon Bleu est un label environnemental et touristique attribué aux communes qui font des efforts en matière de gestion environnementale sur l'ensemble de leur territoire. Il a été créé par l'Office Français de la Fondation pour l'Éducation à l'Environnement en Europe en 1985 et il est aujourd'hui présent dans 46 pays sur tous les continents. Le Pavillon Bleu est devenu une référence dans les domaines du tourisme, de l'environnement et du développement durable. Garant d'une bonne qualité environnementale, le Pavillon Bleu hissé sur une commune véhicule une image positive dynamique auprès des résidents comme des

visiteurs. En ce sens, il favorise aussi une prise de conscience générale pour un comportement plus respectueux de la nature et de ses richesses.

Les ports de plaisance labellisés sont quant à eux des lieux où la protection de l'environnement et du milieu marin est une priorité. Les plaisanciers ont accès à des aires de carénage sans rejets dans le milieu naturel, des systèmes de récupération des eaux usées des bateaux mais aussi à des zones de récupération des déchets spéciaux. Les ports de plaisance Pavillon Bleu proposent des activités environnementales pour sensibiliser plaisanciers et visiteurs à la fragilité du milieu.

Pour obtenir ce label, les collectivités doivent répondre à un certain nombre de critères en matière d'environnement général et d'aménagement, d'éducation à l'environnement, de gestion et qualité de l'eau, et de gestion des déchets.
Le port est détenteur de ce label depuis 2011.
Le Conseil d'exploitation en date du 28 octobre 2025 a émis un avis favorable au renouvellement de ce label.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	25	Pour :	30
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil approuve le renouvellement de la candidature de La Domitienne au label « Pavillon Bleu » pour le port du Chichoulet, pour l'année 2026, candidature dont les frais de participation s'élèvent à 775 euros.

22. Port départemental Le Chichoulet – Candidature et déclaration de politique « Ports propres actifs en biodiversité » – Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 25.155.2

La certification « Ports propres » délivrée par l'Association Française de Normalisation (AFNOR) est une démarche volontaire de la part des gestionnaires de ports de plaisance qui sont de plus en plus nombreux à prendre consciences de la nécessité de participer à la gestion environnementale. Le port départemental Le Chichoulet est, depuis 2014, engagé dans la démarche environnementale AFNOR « ports propres ». En 2021, la Communauté de communes a eu la volonté de gravir une marche supplémentaire vers l'exemplarité en conciliant le fonctionnement du port avec des actions en faveur de la biodiversité.

Cette démarche environnementale valorise le Chichoulet et renforce ses actions en faveur de la biodiversité par cette certification Afnor « ports propres actifs en biodiversité ».

L'audit de renouvellement « ports actifs en biodiversité » portera sur les points suivants du référentiel AC J 81-032 ajoutés à l'audit de renouvellement ports propre :

- la prise en compte de l'environnement du port et le choix de la ou des solutions à mettre en œuvre,
- la déclaration de politique environnementale ports propres complétée par le volet biodiversité,
- le pilotage de la démarche et son suivi,
- la formation,
- la communication interne et externe.

La communauté de communes La Domitienne a obtenu, pour la cinquième année consécutive, le 5 août 2025 la certification Afnor «ports propres actifs en biodiversité».
Cette labellisation s'inscrit dans un accompagnement sur une période de trois ans avec des audits de maintien programmés tous les ans et elle contribue à garantir et promouvoir la bonne gestion environnementale de notre port.

Le coût total estimé des trois prochains audits annuels est de 4 575 € HT (2026 : 2 025€ HT / 2027 : 1 500€ HT / 2028 : 1 050 € HT)

Le Conseil d'exploitation en date du 28 octobre 2025 a émis un avis favorable au renouvellement de ce label pour 3 ans.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	25	Pour :	30
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :
- approuve la candidature et la déclaration de politique à la certification « ports propres » et « ports actifs en biodiversité » pour le port départemental Le Chichoulet ;
- autorise la prise en charge du coût de la prestation d'audit à savoir 4 575 € HT.

23. Comité d'itinéraire pour La Véloccitanie 2024-2026 - Convention de partenariat entre la Communauté de communes La Domitienne et le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.156.2

La Véloccitanie (dite V84) est inscrite au Schéma national des Voies vertes et Véloroutes. Cet axe relie Béziers au seuil de Naurouze, et la connecte à deux itinéraires majeurs, l'EuroVélo8 et le canal des deux mers à vélo. Il s'agit donc d'un axe structurant de nature à promouvoir le tourisme à vélo.

Si, dans son tracé initial, la V84 ne concernait pas notre intercommunalité, c'est désormais le cas puisqu'une modification de celui-ci amène La Véloccitanie à traverser les communes de Cazouls-Lès-Béziers, Maureilhan, Montady et Colombiers.
Cette évolution du tracé rend désormais légitime que notre intercommunalité intègre les outils et dispositifs qui assurent le pilotage et le suivi de La Véloccitanie dont l'animation globale ressort du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.
Tel est l'objet de la présente « convention de partenariat 2024 - 2026 du Comité d'itinéraire pour La Véloccitanie » qui fixe les obligations réciproques des parties.
Il s'agira - pour ce qui nous concerne - d'assurer le versement d'une participation forfaitaire annuelle de 1 500 € et de désigner, d'une part, un élu titulaire et un élu suppléant qui représenteront notre intercommunalité au sein des instances de gouvernance, d'autre part un(e) technicien(ne) qui assurera le suivi opérationnel de ce tracé et assistera aux commissions thématiques.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	25	Pour :	30
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :
- approuve la convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc,
- autorise monsieur le Président à la signer,
- désigne au sein du comité de pilotage : Alain CARALP (représentant titulaire) et Christian SEGUY (représentant suppléant).

24. Convention de prestation de service pour le compte de la Communauté de Communes Sud Hérault dans le cadre de l'utilisation de la déchèterie de Nissan-Lez-Ensérune par les habitants de Poilhes pour l'année 2026 - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Jean-François GUIBBERT) - Délibération n° 25.157.3

Par délibération n° 18.008.3 du 24 janvier 2018 la CCLD a adopté une convention de prestations de services visant à réceptionner, transporter et traiter les déchets de déchèterie pour les habitants de la commune de Poilhes sur le site de Nissan les Ensérune.

Depuis 2018, les frais d'exploitation sont fixés à 4800 € par trimestre, soit 19 200 € par an.

La matrice des coûts fait apparaitre, depuis 2023, une augmentation du coût de gestion des déchèteries telle que ci-dessous :

Matrice des coûts	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Coût aidé TTC en €	998 142	988 470	1 099 852	1 005 255	1 199 607	1 222 539
Population de référence CCLD (hab)	27263	28864	29242	29382	29520	29758
Coût aidé ttc par habitant en €	36,61 €	34,25 €	37,61 €	34,21 €	40,64 €	41,10 €
Population Poilhes (hab)	557	548	548	548	548	548
Coût aidé population de Poilhes en € TTC	20 392,66 €	18 766,68 €	20 611,41 €	18 748,89 €	22 269,13 €	22 522,80 €

Le coût aidé de gestion des déchèteries pour l'année 2024 s'élève à 1 222 539 € TTC pour une population de référence de 29 758 habitants.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	25	Pour :	30
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- approuve le projet de convention de prestation de service pour le compte de la Communauté de communes Sud Hérault, dans le cadre de l'utilisation de la déchèterie de Nissan-Lez-Ensérune par les habitants de Poilhes, au titre de l'année 2026,
- autorise monsieur le Président à signer la convention de prestation de service,
- fixe à 5 630 € TTC par trimestre, soit une recette annuelle de 22 520 € TTC, le remboursement par la Communauté de communes Sud Hérault des frais d'exploitation du service.

25. Redevance spéciale - Révision des tarifs 2026 - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Jean-François GUIBBERT) - Délibération n° 25.158.3

La redevance spéciale a pour vocation d'apporter une réponse à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères, produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires, les administrations, les établissements publics et les associations, qui, par leurs caractéristiques et les quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes ni pour l'environnement.

Pour mémoire, le paiement de la redevance spéciale est dû dès lors que le producteur des déchets n'est pas un ménage et qu'il bénéficie du service de collecte, et ce, indépendamment de sa situation au regard de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. De plus, le montant de la redevance spéciale est fonction de l'importance du service rendu et de la quantité des déchets éliminés, et non de l'activité du producteur.

Les tarifs de la redevance spéciale sont révisés annuellement sur la base du coût réel facturé à l'habitant dans la comptabilité analytique « Compta Coût » du dernier exercice comptable retracé.

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	30
Présents :	25	Pour :	30
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil approuve les nouveaux tarifs de redevance spéciale à savoir :
- collecte et traitement d'un litre d'ordures ménagères : 0.03791 € / litre collecté et traité d'ordures ménagères, pour l'année 2026,
- frais de livraison et de retrait des bacs (1 à 10 bacs) : 50 €.

26. Contrats pour la reprise des papiers cartons non complexés (PCNC) 5.02 et 1.05 et des papiers cartons complexés (PCC) LOT 1 par la société PAPREC dans le cadre du contrat type CITEO – Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Jean-François GUIBBERT) – Délibération n° 25.159.3

Suite à la consultation lancée par la SPL OEKOMED pour la reprise des matériaux triés, le lot 1 relatif à la reprise des cartons de catégories PCNC 5,02 / 1,05 et PCC 5,03 a été attribué à la SOCIETE SUEZ pour une période de 1 an, renouvelable 2 fois un an à compter du 1er janvier 2024.

Les lots 2 (1,11 / 1,02 Papiers), 3 (PET Clair - PEHDPP), 4 (Alu / Petit alu), 5 (Acier), 6 (1,02 om VALOHE : Papiers triés sur OM), 7 (Pet Clair et Foncé - Mix-PEHD OM VALORBI) ont été attribués à la société PAPREC,

Au terme de la 1ère année, la Société SUEZ n'a pas souhaité renouveler ce contrat.

Aussi, la SPL OEKOMED a lancé une nouvelle consultation, uniquement pour ce lot.

La société PAPREC a fait la meilleure offre, dans les conditions suivantes :

Qualité	Prix de reprise octobre 2025	Prix plancher
PCNC 5.02	75 €/T	50 €/T
PCNC 1.02	90 €/T	65 €/T
PCC 5.03	15 €/T	Prix fixe

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	30
Présents :	25	Pour :	30
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :
- approuve les contrats de reprise de matériaux Papiers Cartons Non Complexés (PCNC) 5.02 et 1.02 et Papiers Cartons Complexés (PCC), lot 1, en option Fédérations avec la Société PAPREC pour une durée de 12 mois ferme,
- autorise monsieur le Président à les signer.

27. Société Publique Locale (SPL) OEKOMED – Rapport annuel 2024 des représentants des collectivités territoriales à l'assemblée délibérante – Approbation (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 25.160.3

L'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les représentants des collectivités locales au sein des instances dirigeantes de la SPL OEKOMED doivent établir annuellement un rapport écrit au comité syndical qui les a désignés.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :
- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus,
- pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat,
- de renforcer le contrôle analogue ,
- de s'assurer que la SPL OEKOMED agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Rappel – actionnariat de la SPL :

Actionnaires	Nombre actions	Capital €	% Capital
Sictom Pézenas Agde	300 000	3 000 000	63.41%
Sète Agglopole Méditerranée	58 475	584 750	12.36%
Communauté Agglomération Béziers Méditerranée	53 057	530 570	11.22%
Syndicat Centre Hérault	32 484	324 840	6.87%
Communauté de Communes la Domitienne	11 616	116 160	2.46%
Communauté de Communes Grand Orb	9 797	97 970	2.07%
Communauté de Communes Sud Hérault	7 656	76 560	1.62%
TOTAL	473 085	4 730 850	100%

Bilan financier et économique :

Données SPL OEKOMED	2021	2022	2023	2024
Capital versé fin d'exercice	4 730 850	4 730 850	4 730 850	4 730 850
Chiffres d'affaires HT	3 219 408	3 061 964	6 605 077	9 207 682
Le résultat net	86 474	62 494	173 128	299 968
Résultat distribué	---	---	---	---
Coûts salariaux	343 992	329 920	385 218	443 770
Endettement financier net	4 520 603	14 657 391	20 489 088	17 156 750

Au cours de cet exercice social, la SPL OEKOMED a réalisé un chiffre d'affaires net de 9 207 682.25 € contre 6 605 076,65 € au titre de l'exercice précédent.

Après déduction de toutes charges, impôts, et amortissements, le résultat net se solde par un bénéfice de 299 967.70 € en 2024 contre un bénéfice de 173 217,88 € au titre du précédent exercice.

Les faits marquants de l'exercice 2024 :

- *Unité de traitement et de valorisation de VALOHE :*

Les tonnages traités en 2024 sont inférieurs à ceux des deux années précédentes, ils s'établissent à 44 929 tonnes en 2024 contre 45 940 tonnes en 2023 soit -2%.

- *Centre de tri OEKOTRI :*

Il s'agit de la 1ère année pleine de fonctionnement du centre de tri. La réception définitive a enfin été prononcée. Toutefois des négociations sont en cours pour la conclusion d'un protocole transactionnel permettant de solder les différends techniques et économiques.

Sur le plan de l'exploitation OEKOTRI a traité en 2024, 28 977 tonnes de papiers et emballages. 5% provenaient de la Domitienne (1 425 tonnes).

- *Projets en développement :*

La SPL OEKOMED développe deux projets pour le compte de ses collectivités actionnaires, un appel à manifestation d'intérêt pour faire émerger une méthanisation territoriale avec le SICTOM et une chaufferie CSR avec la CABM,

Méthanisation :
Le SICTOM a confié la mission d'AMO à la SPL pour faire émerger une méthanisation territoriale.

La SPL a organisé une procédure d'appel à manifestation d'intérêt en vue de sélectionner le projet privé le plus adapté pour permettre la réalisation, d'une part, d'une unité de méthanisation sur le site VALOHE et d'autre part, d'une unité de déconditionnement et d'hygiénisation sur une emprise foncière du site des « Carrières des Roches Bleues ».

La société CLERVERT, basée à Bélesta en Lauragais, associée à BIOMETHAGRI 34, basée à Florensac a été sélectionnée.

Chaufferie CSR (Combustible Solide de Récupération) :

En 2024, la SPL a piloté une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage qui a réalisé un audit de VALORBI, une analyse des flux de pré-CSR issus de VALORBI et VALOHE, une étude quatre saisons et des études géotechniques.

Un projet de chaufferie CSR de 45000 tonnes/an est ainsi prévu sur le site de VALORBI à Béziers pour produire chaleur et énergie.

En étroite collaboration avec les équipes de la CABM, la SPL OEKOMED a finalisé la rédaction du cahier des charges pour la DSP qui aura pour périmètre l'exploitation de VALORBI, la construction et l'exploitation de la chaufferie CSR.

Une nouvelle SPL nommée BENEFIK doit lancer la DSP. Cette SPL BENEFIK est composée au départ de la CABM et du SICTOM et pourra accueillir les autres collectivités intéressées par la DSP. Le SICTOM détient 63,41 % du capital social de 4 730 850 € au 31/12/2024.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	25	Pour :	30
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :
- atteste qu'un débat a bien eu lieu en son sein sur le rapport annuel 2024 des représentants des collectivités territoriales à l'assemblée délibérante de la SPL OEKOMED,
- approuve le rapport annuel 2024 des représentants des collectivités territoriales à l'assemblée délibérante de la SPL OEKOMED ci-annexé.

28. Redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif - Fixation de la contre-valeur 2026 (Rapporteur Christian SEGUY) - Délibération n° 25.161.3

19h28 – Arrivée de madame Mireille TORTES.

L'Agence de l'eau a modifié ses redevances depuis le 01/01/2025.

La redevance prélèvement est maintenue, mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées depuis le 1er janvier 2025 par :
- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique,
- et deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part qui seront facturées à la Communauté de communes La Domitienne.

Concernant la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif :
- elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées qui en sont les redevables,
- le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),
- Le coefficient de modulation est compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,
- l'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit,
- la redevance « performance des systèmes d'assainissement » est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé à 0,09 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Pour l'année 2026, le taux de modulation est calculé à 0,319 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement étant prise en compte cette année).

Monsieur BEC souhaite savoir comment est calculée la performance.

Monsieur SEGUY répond que la performance des réseaux est établie à partir des données renseignées chaque année par le délégataire sur le SISPEA (Système d'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement).

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC (représentée par Bruno DAMBLEMONT), Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA, Philippe VIDAL.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	24
Présents :	26	Pour :	24
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	6	Abstentions :	7

À l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil fixe à (0,09 €HT/m³ x 0,312) soit 0,028 €HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1er janvier 2026.

29. Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable - Fixation de la contre-valeur 2026 (Rapporteur Christian SEGUY) - Délibération n° 25.162.3

L'Agence de l'eau a modifié ses redevances depuis le 01/01/2025.

La redevance prélèvement est maintenue, mais les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées depuis le 1er janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique,
- et deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part qui seront facturées à la Communauté de communes La Domitienne.

Concernant la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable :

- elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables,
- le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation,
- le coefficient de modulation est compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,
- l'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit,
- la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,06 €HT/m³ pour l'année 2026.

Pour l'année 2026, le coefficient de modulation est calculé à 0,425 (la performance des réseaux d'eau étant prise en compte cette année).

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC (représentée par Bruno DAMBLEMONT), Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA, Philippe VIDAL.

Nombre de Conseillers en exercice : 37		Suffrages exprimés :	24
Présents :	26	Pour :	24
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	6	Abstentions :	7

À l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil fixe à (0,06 €HT/m³ x 0,425) soit 0,026 €HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau potable facturé, applicable à compter du 1er janvier 2026

30. Transfert de la compétence GEMAPI sur la partie domaniale du fleuve Aude au Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) EPTB AUDE au 1er janvier 2026 (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.163.3

La Communauté de communes La Domitienne est compétente depuis le 1er janvier 2018 en Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Sur le bassin versant de l'Aude, elle a transféré cette compétence au syndicat de rivière, à savoir le SMDA (Syndicat Mixte du Delta de l'Aude).

Or ce syndicat, au même titre que les autres syndicats de rivière du bassin versant de l'Aude, n'est pas compétent sur les fleuves domaniaux. La compétence GEMAPI liée au fleuve Aude dans sa partie domaniale est donc détenue par les sept EPCI à fiscalité propre territorialement concernés qui sont :

- pour l'Hérault : les Communautés de communes La Domitienne et du Minervois au Caroux ;
- pour l'Aude : les Communautés d'agglomération Carcassonne-Agglo et Le Grand Narbonne, les Communautés de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, du Limouxin, des Pyrénées Audoises.

Des réunions de travail à l'initiative du Préfet de l'Aude se sont tenues en 2024 et ont conclu à l'intérêt d'une prise de compétence « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude » par l'Établissement Public Territorial de Bassin SMMAR (Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières) auquel adhèrent les syndicats de rivière du bassin versant de l'Aude. Cette prise de compétence doit être effective au 1er janvier 2026 et nécessite son transfert par les EPCI cités ci avant au SMMAR.

Le Conseil communautaire a sollicité, par délibération du 20 mai 2025, son adhésion à la carte pour la compétence optionnelle « gestion du fleuve Aude » au SMMAR, et notifie sa décision aux communes membres, conformément aux dispositions réglementaires de l'article L.5214-27 du CGCT, Les communes sollicitées ont répondu favorablement.

Le SMMAR s'est prononcé par délibération du 14 octobre 2025 sur l'adhésion des EPCI-FP, sur l'institution de son fonctionnement à la carte, sur les procédures de transfert et de retrait des compétences optionnelles et sur l'inscription dans ses statuts de la compétence optionnelle « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude ».

Monsieur VIDAL explique que cette adhésion pose problème. La notion de bassin versant est contestable, la Communauté d'agglomération de Narbonne est majoritaire et les Départements ont été exclus. La Domitienne n'est pas concernée, par la commune de Trèbes par exemple, mais participe financièrement.
Il demande si, pour le principe, La Domitienne ne pourrait pas s'opposer à ce transfert.

Monsieur CROS réitère sa demande d'étude des conditions de sortie du SMDA. Il explique que La Domitienne n'a aucun retour sur les actions du SMDA et sur le financement des projets. Une étude serait nécessaire.

Le Président explique qu'il n'est pas possible de s'opposer à ce transfert et il précise que, pour La Domitienne, la participation reste à la marge. Il donne son accord pour réaliser cette étude.

Le Président revient sur la problématique du trait de côte et de la submersion marine. Il n'y a malheureusement pas de solution pérenne car on se retrouve avec des problématiques lourdes, et il falloir s'adapter. L'inconnue la plus importante de l'équation est l'augmentation du niveau de la mer.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	26	Pour :	31
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil approuve le transfert de la compétence GEMAPI sur la partie domaniale du Fleuve Aude au SMMAR EPTB Aude au 1er janvier 2026.

31. Désignation des délégués de La Domitienne au comité syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) EPTB Aude (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.164.3

La communauté de Communes La Domitienne est compétente depuis le 1er janvier 2018 en Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Sur le bassin versant de l'Aude, elle a transféré cette compétence au syndicat de rivière, à savoir le SMDA (Syndicat Mixte du Delta de l'Aude).

Or ce syndicat, au même titre que les autres syndicats de rivière du bassin versant de l'Aude, n'est pas compétent sur les fleuves domaniaux. La compétence GEMAPI liée au fleuve Aude dans sa partie domaniale est donc détenue par les sept EPCI à fiscalité propre territorialement concernés qui sont :

- pour l'Hérault : les Communautés de communes La Domitienne et du Minervois au Caroux ;
- pour l'Aude : les Communautés d'agglomération Carcassonne-Agglo et Le Grand Narbonne, les Communautés de communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, du Limouxin, des Pyrénées Audoises.

Des réunions de travail à l'initiative du Préfet de l'Aude se sont tenues en 2024 et ont conclu à l'intérêt d'une prise de compétence « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude » par l'Établissement Public Territorial de Bassin SMMAR (Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières) auquel adhèrent les syndicats de rivière du bassin versant de l'Aude. Cette prise de compétence doit être effective au 1er janvier 2026 et nécessite son transfert par les EPCI cités ci avant au SMMAR.

Le Conseil communautaire a sollicité, par délibération du 20 mai 2025, son adhésion à la carte pour la compétence optionnelle « gestion du fleuve Aude » au SMMAR, et a notifié sa décision

aux communes membres, conformément aux dispositions réglementaires de l'article L.5214-27 du CGCT, Les communes sollicitées ont répondu favorablement.

Le SMMAR s'est prononcé par délibération du 14 octobre 2025 sur l'adhésion des EPCI-FP, sur l'institution de son fonctionnement à la carte, sur les procédures de transfert et de retrait des compétences optionnelles et sur l'inscription dans ses statuts de la compétence optionnelle « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude ».

Le choix des représentants peut porter sur l'un des membres du Conseil communautaire ou sur tout conseiller municipal.
Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Les candidatures suivantes ont été présentées :

Délégué titulaire :
Thierry DAURAT
Délégué suppléant :
Pierre CROS

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, donc les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil désigne en tant que délégués de la Communauté de communes La Domitienne au sein du comité syndical du SMMAR EPTB Aude :

Délégué titulaire :
Thierry DAURAT
Délégué suppléant :
Pierre CROS

32. Convention-type de prêt de l'outil « Le Rozo ambulant » - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Jean-François GUIBBERT) - Délibération n° 25.165.3

Les roselières sont des habitats naturels emblématiques des zones humides identifiées Comme secteurs prioritaires dans la Stratégie Régionale de la Biodiversité (SRB) et intégrées plus largement dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Elles abritent une biodiversité faunistique riche dont des espèces rares et protégées.

Ces milieux rendent également de nombreux services écosystémiques: épuration des eaux, protection contre les crues, support d'activités socio-économiques comme la chasse ou la pêche, frein naturel à la progression du biseau salé, intérêt paysager, etc.

Dans le site Natura 2000 Basse plaine de l'Aude, géré par La Domitienne, on retrouve plusieurs entités de roselières parmi lesquelles celle de l'étang de Vendres qui recouvre près de 400ha. La préservation des roselières et de la biodiversité associée est un enjeu écologique prioritaire du site, et de nombreuses actions de gestion, de suivis et de sensibilisation sont menées à cet effet.

Le projet Roselière est né d'un besoin commun des gestionnaires d'espaces naturels d'harmoniser et de mutualiser les données ainsi que les actions de gestion et de sensibilisation relatives à ces habitats. La Domitienne avec l'étang de Vendres fait partie des 5 sites pilotes du Projet Roselières littorales méditerranéennes depuis 2022.

Afin de sensibiliser le grand public à ces enjeux, un outil appelé « Rozo ambulant » a été élaboré. Cet outil permet de présenter au public le fonctionnement des roselières, leur diversité, les menaces qui pèsent sur cet habitat fragile et l'importance de les préserver.

Composé de différents éléments (maquette, jeux, sons d'immersion, ...) l'outil est modulable en fonction des besoins et facilement transportable.

Dans le cadre de ce projet, l'outil a été dupliqué et mis à disposition des sites pilotes afin d'avoir un total de 6 outils répartis sur le littoral d'Occitanie. Dans ce cadre, La Domitienne s'est engagée à mettre à disposition l'outils aux structures tiers du territoire qui en feraient la demande. Ce prêt ne nécessite pas d'intervention du service Espaces naturels. La présente convention-type défini les modalités de prêt et d'utilisation de l'outil.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	26	Pour :	31
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :
- approuve le projet de convention-type,
- autorise monsieur le Président à signer cette convention avec les futurs emprunteurs.

33. Convention-type de prêt de l'outil « Projet Roselière scolaire » - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Jean-François GUIBBERT) - Délibération n° 25.166.3

Les roselières sont des habitats naturels emblématiques des zones humides identifiées comme secteurs prioritaires dans la Stratégie Régionale de la Biodiversité (SRB) et intégrées plus largement dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Elles abritent une biodiversité faunistique riche dont des espèces rares et protégées.
Ces milieux rendent également de nombreux services écosystémiques: épuration des eaux, protection contre les crues, support d'activités socio-économiques comme la chasse ou la pêche, frein naturel à la progression du biseau salé, intérêt paysager, etc.

Dans le site Natura 2000 Basse plaine de l'Aude, géré par La Domitienne, on retrouve plusieurs entités de roselières parmi lesquelles celle de l'étang de Vendres qui recouvre près de 400ha. La préservation des roselières et de la biodiversité associée est un enjeu écologique prioritaire du site, et de nombreuses actions de gestion, de suivis et de sensibilisation sont menées à cet effet.

Le Projet Roselière est né d'un besoin commun des gestionnaires d'espaces naturels d'harmoniser et de mutualiser les données ainsi que les actions de gestion et de sensibilisation relatives à ces habitats. Avec l'étang de Vendres, La Domitienne fait partie des 5 sites pilotes du Projet Roselières littorales méditerranéennes depuis 2022.

Afin de sensibiliser le public scolaire de cycle 2 et 3, une malle pédagogique « Projet roselière scolaire » a été élaborée. Cet outil, à travers 8 séances réparties tout au long de l'année, en classe et en roselières, permet aux élèves d'une classe d'acquérir une connaissance approfondie du fonctionnement des roselières et de leur importance patrimoniale et écologique.

Dans le cadre de ce projet, l'outil a été dupliqué et mis à disposition des sites pilotes afin d'avoir un total de 6 outils répartis sur le littoral d'Occitanie. Dans ce cadre, La Domitienne s'est engagée à mettre à disposition l'outils aux structures du territoire qui en feraient la demande. Ce prêt ne nécessite pas d'intervention du service Espaces naturels. La présente convention-type définit les modalités de prêt et d'utilisation de l'outil.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	26	Pour :	31
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :
- approuve le projet de convention-type,
- autorise monsieur le Président à signer cette convention avec les futurs emprunteurs.

34. Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques (GIHP) en Occitanie Languedoc Roussillon - Convention d'attribution d'une subvention pour l'année 2026 - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.167.4

Il s'agit de renouveler le partenariat avec le GIHP, le dispositif d'aide et d'accompagnement en faveur des personnes en situation de handicap pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026. Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le service de transport adapté enregistre une diminution de 9 adhérents et de 2 nouveaux inscrits, portant le nombre total de bénéficiaires à 32 en 2025 contre 39 en 2024. Les résultats intermédiaires au 31/08/2025 montre une baisse de l'activité générale de - 22.75 %.

Pour l'année 2025, le montant définitif de la subvention est de à 55 300€. En revanche, la demande de financement pour 2026 est de 64 000 €, soit une augmentation de 8 700 €, une hausse que le GIHP motive par un contexte économique dégradé, une augmentation des coûts de fonctionnement ou encore par une diminution progressive du solde des fonds dédiés. Face à cette- demande, La Domitienne, après en avoir fait part au GIHP, a été décidé de plafonner le montant de la subvention à 55 300€ (montant identique à 2024 et 2025) avec un maximum de 40 adhérents.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	26	Pour :	31
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :
- décide d'attribuer une subvention maximum de 55 300 euros au GIHP Occitanie LR pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, pour un seuil de 40 adhérents ;
- approuve, à cet effet, les termes de la convention annuelle d'attribution de subvention ci-annexée à conclure avec le GIHP Occitanie LR ;
- autorise monsieur le Président à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

35. Convention-type de partenariat entre la Communauté de communes La Domitienne, le Centre des Monuments Nationaux (CMN) et les écoles du territoire pour la mise en œuvre du projet scolaire 2026 « Découverte de l'Oppidum » - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CASTAN) - Délibération n° 25.168.4

Cette délibération concerne la mise en œuvre de l'éducation au patrimoine en faveur des enfants de La Domitienne. Depuis 2013, La Domitienne et le Centre des Monuments Nationaux ont établi un partenariat entre le service éducatif du site archéologique et musée d'Ensérune et le service culturel de la Communauté, en vue de favoriser la découverte de l'Histoire du territoire à partir du site d'Ensérune et de ses collections. Ces actions

pédagogiques concernent tous les élèves de CM1 des établissements scolaires situés sur le territoire de La Domitienne. En juillet 2024, la convention cadre avec le CMN a été renouvelée par avenant pour 2 ans, elle consolide ainsi notre partenariat avec le musée dans les secteurs touristique, culturel, pédagogique et de la communication en vue d'améliorer les conditions d'accueil et d'orientation des visiteurs et la visibilité de nos monuments et sites respectifs.
Le budget global de l'opération comprend le transport, pour un montant plafonné à 4 600 euros, et les interventions pédagogiques sur le Site de l'Oppidum d'Ensérune et dans les écoles, pour un montant plafonné à 7 000 euros.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	26	Pour :	31
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

À l'**unanimité**, le Conseil :
- approuve la convention de partenariat pour la mise en œuvre du projet scolaire 2026 de découverte de l'Oppidum d'Ensérune.
- autorise monsieur le Président à la signer

36. Convention de partenariat 2026 entre la Mission Locale d'Insertion (MLI) du Biterrois et La Domitienne - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Thierry DAURAT) - Délibération n° 25.169.4

Il s'agit de renouveler le partenariat datant de 2007 avec la MLI, l'action a pour mission l'accompagnement et l'insertion professionnelle des jeunes âgés de 16 à 26 ans du territoire. Les jeunes de La Domitienne représentent 9.73% du public de la MLI de Béziers.

Le bilan semestriel 2025 de la MLI de Béziers fait apparaître une stabilité de la fréquentation de ses services à l'échelle de l'ensemble de son territoire. Sur La Domitienne, la MLI accompagne 333 jeunes dont 93 jeunes en 1er accueil donnant lieu à 1 474 entretiens individuels et 769 ateliers.

Le montant de la subvention est de 29 221€ (INSEE 2022 - 1€ / habitant).

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	31
Présents :	26	Pour :	31
Représentés :	5	Contre :	0
Absents :	6	Abstention :	0

À l'**unanimité**, le Conseil :
- décide d'attribuer une subvention de 29 221 € à la MLI du Biterrois au titre de l'exercice 2026 étant précisé que cette contribution sera versée en deux temps : 50 % à la signature de la convention (14 610,50 €) et le solde à la présentation du rapport d'activités ou du rapport moral et financier ;
- approuve, à cet effet, le projet de convention de partenariat ci-annexé avec La Mission Locale du Biterrois pour l'année 2026 ;
- autorise monsieur le Président à signer la convention de partenariat à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VIII. FIN DE LA SÉANCE

Le Président fait part du décès de Monsieur Jean-Claude GALAN, ancien Maire de Nissan-Lez-Ensérune et ancien vice-Président de La Domitienne.
Une minute de silence est observée en sa mémoire.

Le Président informe que les vœux de La Domitienne au territoire auront lieu le 17 janvier 2026 à 19h à la salle Esprit Gare de Maraussan.

Les Maires précisent la date de la cérémonie des vœux dans leurs communes respectives :
Cazouls-lès-Béziers : le 10 janvier 2026 à 11h au Boulodrome.
Colombiers : le 3 janvier 2026 à 18h30 à la salle du temps Libre.
Lespignan : le 16 janvier 2026 à 18h30 à la salle polyvalente.
Maraussan : le 9 janvier 2026 à 19h à la salle Esprit Gare.
Maureilhan : le 9 janvier 2026 à 19h à la salle polyvalente.
Montady : le 14 janvier 2026 à 19h à la salle Nougaro.
Nissan-Lez-Ensérune : le 16 janvier 2026 à 18h30 à la salle Galabru.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président lève la séance à 20h.

Procès-verbal approuvé en séance du Conseil communautaire du 3 février 2026.

Procès-verbal dressé le 3 février 2026.

Le Président,
Alain CARALP

Le secrétaire de séance
Robert SENAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - LA DOMITIENNE -

Procès-verbal certifié mis à disposition à l'Hôtel de communauté et publié sur le site internet de La Domitienne le 06 FEV. 2026